Informations de base

2002/0196(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure caduque ou retirée
Lutte contre le terrorisme: financement d'activités Europol, centre de crise et communications **Subject** 7.30.05.01 Europol, CEPOL 7.30.20 Lutte contre le terrorisme	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne		
Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Justice et consommateurs	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
31/07/2002	Publication de la proposition législative	COM(2002)0439	Résumé
09/10/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/11/2002	Vote en commission		Résumé
12/11/2002	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0391/2002	
05/12/2002	Décision du Parlement	T5-0581/2002	Résumé
06/08/2004	Informations supplémentaires		Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	2002/0196(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur l'Union européenne (après Amsterdam) M 034-p2 Traité sur l'Union européenne (après Amsterdam) M 030-p2
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	LIBE/5/16603

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0391/2002	12/11/2002	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0581/2002 JO C 027 30.01.2004, p. 0024-0105 E	05/12/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2002)0439 JO C 331 31.12.2002, p. 0111 E	31/07/2002	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Lutte contre le terrorisme: financement d'activités Europol, centre de crise et communications

2002/0196(CNS) - 05/12/2002 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant par 379 voix pour, 29 contre et 48 abstentions, le rapport de M. Christian Ulrik von BOETTICHER (PPE-DE, D), le Parlement européen approuve sans modification la proposition relative au financement de certaines activités mises en oeuvre par EUROPOL dans le cadre de la coopération en matière de lutte contre le terrorisme. La Plénière a toutefois déclaré dans sa résolution législative que la fiche financière annexée à la proposition de la Commission était compatible avec les plafonds prévus sous la rubrique 3 des perspectives financières pour l'année 2002. Si l'autorité législative ne devait adopter cette décision qu'en 2003 et que le montant ne devait plus être compatible avec les plafonds de cette rubrique en 2003, l'autorité budgétaire réexaminerait l'incidence financière et le financement des activités en objet.

Lutte contre le terrorisme: financement d'activités Europol, centre de crise et communications

2002/0196(CNS) - 31/07/2002 - Document de base législatif

OBJECTIF : financer sur le budget de l'Union certaines activités mises en oeuvre par EUROPOL dans le cadre de la coopération en matière de lutte contre le terrorisme. CONTENU : L'article B5-822 du budget de l'Union est doté de 5 mios EUR destinés à fournir à EUROPOL les moyens nécessaires pour renforcer et coordonner l'action des États membres en matière de lutte contre le terrorisme et à couvrir la création d'un centre de crise et la mise en place de systèmes de communication. La présente proposition vise précisément à donner une base légale aux crédits inscrits jusqu'ici à la ligne budgétaire à titre de crédits provisionnels et à décrire les activités qui seront financées grâce à ces fonds. Les activités indiquées dans le texte ont été établies sur base des propositions d'EUROPOL. Selon les données budgétaires fournies par EUROPOL, le montant de la dépense prévue pour lancer ces activités sera de 3.038.600 EUR en 2002. Une annexe décrit sommairement les activités proposées par EUROPOL : - établissement d'un réseau informatique pour l'échange d'informations sur les caractéristiques des dispositifs explosifs utilisés pour commettre des actes terroristes; - création d'un système de communication entre les unités spéciales d'intervention policières pour l'échange d'information rapide; - création d'un centre de contrôle des opérations au sein d'EUROPOL pour assurer un soutien aux États membres lors d'actions ou de situations antiterroristes; - développement d'une méthodologie européenne d'évaluation de la menace et des risques terroristes.